

NÉGOCIATIONS ANNUELLES SUR LES SALAIRES 2022

REVENDEICATIONS CFDT

Les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) sur les salaires sont en cours. L'année 2021 sera une année historique en termes de résultat pour le CMO. Ces excellents chiffres, obtenus grâce au travail de tous, montrent l'attachement fort des salariés au Crédit Mutuel Océan. En conséquence, la CFDT souhaite une juste reconnaissance des efforts fournis en 2021. La CFDT maintient sa volonté de négocier tous les sujets composants ces NAO comme le prévoit notre accord d'entreprise. Vous trouverez ci-dessous nos propositions pour les salariés du CMO.

RAPPEL

Inflation 2021 : 2,8 %

Résultats NAO CMO 2021 : 0,5% d'augmentation générale (AG) et PEE (Plan Epargne Entreprise) abondement max de 900 euros pour 300 euros versés par le salarié.

Résultats NAO 2022 CM Alliance Fédérale : une AG de 1 % avec plancher de 400 euros + clause de revoynure en septembre 2022 si l'inflation atteint 2%, abondement PEE max de 900 euros pour 300 euros versés par le salarié, 0,5 % de la masse salariale pour rattraper les inégalités salariales.

RÉMUNERATIONS :



- Augmentation générale en euros :
 - 700 € pour les salaires \leq 27000 €
 - 600 € pour les salaires compris entre 27001 € et 69999 €
 - 300 euros pour les salaires \geq 70000 €
- Augmentation individuelle (enveloppe globale) = 1 % de la masse salariale.
- Plan de mutation : 0,7 % de la masse salariale.
- Revalorisation des minimas salariaux par métier.

ÉPARGNE SALARIALE :



- Abondement PEE :

Abondement maximum de l'entreprise à hauteur de 1500 euros pour un versement de 500 euros du salarié.



TEMPS DE TRAVAIL :

- Heures supplémentaires (salons, foires, situations exceptionnelles, etc.) :

Formaliser la déclaration des heures supplémentaires effectuées pour paiement ou récupération au choix du salarié.

- Engager des négociations en vue d'améliorer notre accord sur le temps de travail de 1997 (temps partiel, temps de travail choisi, etc.).

CONDITIONS SALARIÉS :

- Revalorisation des primes des médailles du travail : 1 mois de salaire brut.

- Contrat prévoyance : prise en charge à 70 % par le CMO.

- Frais de santé : prise en charge à 70 % par le CMO.

- Titres restaurant : 5,50€ prise en charge par le CMO et 4€ par le salarié.

- Améliorer les conditions tarifaires salariés (octroi crédit, renégo).

- Plan épargne retraite (PER) : mise en place d'un versement périodique par le CMO sur PER du salarié.

ÉGALITÉ PRO :

- Enveloppe globale :

0,10 % de la masse salariale afin de **supprimer les écarts** de rémunération entre les femmes et les hommes.

CONDITIONS DE TRAVAIL :



- Prime de transport : 500 euros par an.
- Création du forfait mobilités durables : 500 euros par an.
- Télétravail adapté pour : travailleurs handicapés, parents d'enfants souffrants de handicap, femmes enceintes, proches aidants, retours longue maladie, etc.
- Maintien de salaire pour les congés proche aidant et solidarité familiale.
- Allongement des congés légaux maternité et paternité : + 4 semaines avec maintien de salaire.
- Création d'un congé allaitement de 4 semaines (distinct du temps pour allaitement existant).
- Meilleure prise en charge des congés parentaux.
- Ouverture des négociations pour un accord Qualité de Vie au Travail.



Je souhaite rejoindre la CFDT :

➔ J'adhère en ligne sur le site : www.cfdt.fr

➔ Je souhaite être recontacté(e) par un représentant CFDT :

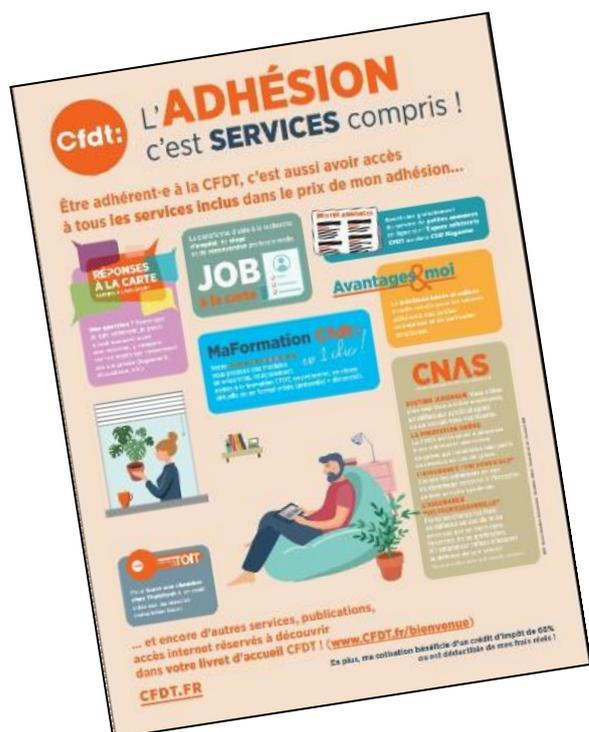
Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

A nous renvoyer à cfdt.cmo@gmail.com ou par navette interne à
« Local syndical CFDT – Fédération CMO La Roche /Yon »



J'adhère à la CFDT

